

Objet : [managers.drho] Fin de l'obligation de télétravail

Mesdames, Messieurs,

L'obligation de trois jours de télétravail dans la fonction publique prend fin suite aux annonces gouvernementales. Il convient donc de revenir à partir du lundi 7 février aux modalités suivantes :

- modalité hebdomadaire (jours fixes) : 2 jours maximum par semaine fixés dans un planning hebdomadaire
- modalité mensuelle (jours flottants) : 4 jours maximum par mois à solliciter au préalable à son responsable.

En qualité de responsable, nous vous invitons à un retour sur site et au régime de télétravail de notre université. Cependant, il peut être dérogé dans le respect de la continuité du service public dans les situations suivantes :

- lorsqu'un agent a une recommandation d'isolement de l'assurance maladie
- lorsqu'un agent doit assurer la garde d'un enfant ne pouvant être accueilli dans son établissement scolaire, sous réserve de son degré d'autonomie
- lorsqu'un agent est vulnérable à la COVID (selon les critères du décret 2021-1162)
- à la demande des femmes enceintes
- sur préconisation du service de médecine de prévention.

Lorsqu'une personne est cas contact à risque et dispose d'un schéma vaccinal complet et qu'elle n'est pas immunodéprimée, l'isolement n'est plus obligatoire. Cependant, le télétravail peut être privilégié.

Compte-tenu du contexte sanitaire, les gestes barrière doivent continuer à être appliqués.

Pour toute question vous pouvez solliciter l'adresse : teletravail.DRHO@u-paris.fr

Nellie VACHET

Chargée du développement de la qualité de vie au travail

Direction générale déléguée des ressources humaines et des organisations

Pôle Développement RH

Département Développement Social, Diversité et QVT

5 rue Thomas Mann | Paris 13^e

